

de leur Franc le réclama pour son corps fu sé-
ture de ses compatriotes, et sous corps fu
porté à Paris l'an 1666, et déposé dans l'E-
glise St-Genevieve.

« On doit remarquer, pour l'honneur du
France que les persécutions que Deceze
éprouva sont toutes été suscitées par
étrangers. Ajoutons que son nom fut ho-
né et célébré dans sa patrie de son vivant. »

Le cardinal Mazarin lui fit donner en 1666
avec les circonstances les plus honorables
pension de trois mille livres, qui, malgré
troubles du Royaume, lui fut exacte-
ment payée.

La citation est longue; mais je l'ai faite
moins avec complaisance, dans la pensée que
cela sera inutile pour dire à ces hommes
tiennent à opposer la docilité de la foi ou la
reïcie à la hardiesse du génie, et nous en
naïssons deux classes bien tranchées.

(A continuer.)

CORRESPONDANCE.

ZOUAVER PONTIFICAUX CANADIENS.

Moniteur le Relateur,

Le Comité a pris dans la direction active
mouvement qui se produit dans notre pays
faveur des zouavers pontificaux; et toutes les
fêtes devront être dorénavant transigées
à l'occasion de la messe pontificale.

l'arquée. Et, conséquence, je désire faire
 inscrire au public que ni moi ni personne, ne
 que les officiers mêmes du comité, n'avons
 rien à faire dans la conduite de ce mouvement.
 Je demeure, monsieur,
 Votre dévoué serviteur,
 ANT. AUGER.

NOUVELLES DU CANAD

Voici l'état de la votation de la municipalité
 du Village St. Jean Baptiste, hier :

A. Vincent.....	23
F. X. Carou.....	23
Eug. Gratton.....	16
M. Deschêtales.....	16
J. O. Villeneuve.....	15
Eliz. Lévesque.....	13
P. Lemay.....	12
O. Vallières.....	9
P. S. Fauriol.....	8
J. McCallister.....	8
J.-B. Lafond.....	8

VARIETES.

Connaissez-vous cette amusante repartie
 payan :
 Un finelair parisien, voyant un payan
 qui se frotte les yeux, lui dit :

— Eh bien ! que pensez-vous de ce beau ment ?

— Oh ! monsieur, que ça eût fait une bien cheminée pour le moulin à vapeur de chez moi !

L'autre jour, passait un invalide orné d'une jambe de bois et d'un crâne dégringolé qu'il en saluait l'officier.

— Garde-toi de retourner vers le collège, l'accompagne !

— Dis donc, Polyte ?

— Quel qu'il y a de la chance : le journal perdu sa jambe, il a obtenu la permission de se genou sur la tête ?

Schinderhauer, le célèbre brigand, prisonnier en amsterdame :

Un jour qu'il avait fait mettre à pied un voyageur d'un coche, il remarqua une jeune et très jolie femme que tâtait un gros homme infirme.

— Est-ce monsieur votre père, madame madame Schinderhauer, pendant que tu voyageais d'un coche, il remarqua une jeune et très jolie femme que tâtait un gros homme infirme.

— Non, monsieur, c'est moi mari...

— Mais alors, vous ne devez pas être he...

— Hô ! hô !

— Voyons : si vous l'on dépouillait d'un mari, vous croiriez vous bien à plaisanter...

air distrair, en sautant sa jupe, ce serait
C'est pas en fausse s'il est vieux, laid, et
bourru.

— Ah ! il est bourru par dessus le marché.
Schinderhans fit quelque pas. Un co-
pilotto retentit, et le bandit, chapeau bas,
vint la salue.

— Madame, j'ai la douleur de vous a-
vertir que vous êtes veuve.

Cette aventure mit Schinderhans en
mour dans les menages mal assortis.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES

EXPÉDIÉES A "LA MINERVE"

Dépêches Spéciales

Québec, 13.—La chambre se rassemble
beaucoup. L'orateur donne avis que le
général, chargé des élections contestées,
pose de MM. Bochard, Bellerose, Cart-
wood, Henning, Joly.

Des pétitions sont présentées, de la
guie de chemin de fer à passagers de la
Montreal demandant de nouveaux pou-
voirs protégés de la loi de l'avis, de
des conventions de terre, et protection

empêché de la Corporation de Montréal de faire adopter la permission d'établir une maison de correction.

Sur réception de pétitions contre le projet de loi de la Société de l'École de la navigation, qui se font des pétitions ne faisant pas les 150 jours, n'étant présentées que par les journaux, la session. Il s'agissait de démontrer assez longuement que la session avait commencé le 1er septembre, et non celui où se fait la distribution, étant les statuts et plusieurs règlements.

M. Beaud prétextait que la session ouverte par le discours du gouverneur ajoutait que les statuts ne laissent en aucune discrétion à la chambre, et qu'elle ne peut pas le faire.

L'Hon. M. Chauveau, secondé par M. Lacombe, proposa que la chambre s'ajoute à la proposition que le gouvernement a l'intention de donner l'ajouté. — Adopté.

M. Fortin a demandé si l'établissement des écoles d'instruction navale est compris dans les attributions de la Province de Québec, et si le gouvernement est d'avis de telles écoles, et si le gouvernement est d'avis de telles écoles de la Province de Québec.

L'Hon. M. Chauveau a répondu que ce qui a rapport à la navigation est laissé au gouvernement fédéral, qui est exempté de la loi de l'éducation locale, et que les écoles de la navigation sont des écoles de la Province de Québec, et que les écoles de la navigation sont des écoles de la Province de Québec.

... sait pas ce que le gouvernement feroit pour les frais de ces écoles, mais cette
se a prise en considération.

